

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA RECHERCHE DE L'UCA**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 30 MARS 2021,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n° 2021-03-23-02 du conseil de la recherche de l'EPE UCA ;

#### **PRESENTATION DU PROJET**

En application de l'article 12 des statuts de l'UCA, le vice-président statutaire chargé de la recherche est élu par les membres du conseil de la recherche, sur proposition du président de l'UCA, parmi les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs remplissant les conditions pour être électeur ou électrice aux conseils centraux de l'UCA.

Cette élection est acquise à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

En application de l'article 22 des statuts de l'UCA, le conseil d'administration élit les vice-présidents statutaires.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

**Vanessa PREVOT est élue vice-présidente, chargée de la recherche à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Membres en exercice : 41

Votes : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 1

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION A DISTANCE 2021-03-30-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.